

Fiche N°14
information pour l'instruction de dossiers « réhabilitation » relatifs
aux travaux d'économie d'énergie

« Peut-on inclure des robinets thermostatiques dans le cadre des
économies d'énergie ? »

Dossier FEDER et dossier commun aux autres financeurs



Question :

Comment déterminer si l'installation de robinets thermostatiques en lieu et place de l'ancienne robinetterie contribue aux économies d'énergie ?

Peut-on les inclure comme dépense éligible au FEDER ?

Réponse :

L'installation de robinets mitigeurs thermostatiques sur des lavabos ou des douches, en remplacement de robinets traditionnels à deux vannes, rentre dans les dépenses éligibles au titre du FEDER.

Les mitigeurs non thermostatiques n'apportent par contre une économie d'énergie qui n'est pas suffisante pour être éligibles.

- Un mitigeur thermostatique permet de délivrer de l'eau à une température constante choisie (et mémorisée) dès qu'il est actionné, et donne la possibilité de faire varier le débit sans changer la température.
- Alors que pour un robinet classique à 2 vannes, un temps de réglage est nécessaire pour ajuster débit d'eau chaude et débit d'eau froide, ce qui entraîne des pertes d'énergie. Répétés quotidiennement et sur plusieurs points de puisage, ces gestes entraînent une augmentation de la consommation d'eau chaude sanitaire.
- **Le mitigeur thermostatique permet donc d'économiser de l'énergie sur le poste eau chaude sanitaire**, tout en renforçant la prévention des risques de brûlure (si le système est équipé d'un dispositif anti-brûlure coupant l'eau chaude quand l'eau froide est coupée brusquement).
- Préalablement à l'installation de mitigeurs thermostatiques, il reste nécessaire de procéder à une vérification des caractéristiques de l'installation de production d'eau chaude sanitaire afin de choisir le modèle le plus adapté au contexte du logement (température maximale que l'eau peut atteindre, type de chauffe-eau utilisé, capacité du réservoir, système de maintien de la pression de l'eau ...)